

**AVIS DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SELECTION**

Relatif à la création d'un établissement départemental d'accueil d'urgence de 28 places pour les mineurs âgés de 3 à 17 ans révolus confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du Cantal

Conformément aux dispositions aux articles R 313-1-1 et R 313-6-1 du CASF, la Commission d'information et de sélection (CIS) est réunie le 24 juillet 2025 pour donner un avis de classement pour la création d'un établissement départemental d'accueil d'urgence de 28 places pour les mineurs âgés de 3 à 17 ans révolus confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du Cantal.

Cette CIS fait suite à celle du 3 juillet 2025 dont la décision a été de sursoir « à l'examen des projets » et de demander des informations complémentaires aux deux candidats, conformément à l'article R 316-6-1 du CASF.

Après avoir entendu l'ensemble des éléments relatifs à ces créations, aux dossiers d'instruction, aux compléments apportés par les porteurs pour faire suite au sursoit, et aux échanges des membres de la commission, il est établi l'avis de classement se trouvant en annexe.

Le présent avis de la Commission d'information et de sélection fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département du Cantal.

À Aurillac, le 24 juillet 2025

La Présidente de la commission d'information et de sélection :

Pour le Président du Conseil départemental du Cantal,
et par délégation
La Vice-Présidente du Conseil départemental,

Marie-Hélène CHASTRE

Annexe

**à l'avis de la Commission d'information et de sélection du 24 juillet 2025
relatif à la création d'un établissement départemental d'accueil d'urgence de 28 places pour les
mineurs âgés de 3 à 17 ans révolus confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du Cantal**

Tableau de classement :

Classement	Associations candidates
1	ANEF 15
2	ITINOVA

Paraphe :